



Le Conseil d'Etat

1684-2026

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication (DETEC)
Monsieur Albert Rösti
Conseiller fédéral
3003 Berne

Concerne : révision de la législation relative aux marchandises dangereuses (ADR; RS 0.741.621 et SDR; RS 741.621) – consultation fédérale

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous avoir consultés sur le projet de révision de la législation relative aux marchandises dangereuses.

Après étude de la documentation reçue, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler sur les modifications proposées et vous transmettons en annexe le questionnaire dûment complété.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :

Thierry Apothéloz

Annexe mentionnée

Copie à : Office fédéral des routes (OFROU)
gefahrgut@astra.admin.ch

Questions sur la révision de la législation relative aux marchandises dangereuses

Nous vous prions de bien vouloir nous renvoyer le questionnaire complété d'ici au **18 mai 2026** par courriel à l'adresse :

gefahrgut@astra.admin.ch

ou par courrier postal à l'adresse : Office fédéral des routes (OFROU), c/o Arastoo Badri, 3003 Berne

Auteur de l'avis :

Canton : <input checked="" type="checkbox"/>	Commune : <input type="checkbox"/>	Association, organisation : <input type="checkbox"/>	Autre : <input type="checkbox"/>
--	------------------------------------	--	----------------------------------

Expéditeur :
Département de la Santé et des Mobilités (DSM)
République et canton de Genève
Case postale 3918
1211 Genève 3

I. Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR ; RS 0.741.621)**1.1 Approuvez-vous les modifications apportées à l'ADR ?**

Les parties contractantes de l'ADR peuvent refuser les modifications dans leur ensemble, mais pas uniquement certaines d'entre elles.

OUI NON Sans avis / Non concerné(e)

Remarques :

1.2 Avez-vous d'autres remarques à formuler concernant l'ADR ?

OUI NON Sans avis / Non concerné(e)

Remarques :

II. Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR ; SR 741.621)**Appendice 1 de la SDR**

2.1 Modification du ch. 1.1.3.1, let. a :

Acceptez-vous que les éléments soient présentés dans des tableaux et non plus sous la forme d'une énumération ?

 OUI NON Sans avis / Non concerné(e)

Remarques :

2.2 Modification du ch. 1.1.3.6.6, let. d :

Approuvez-vous la précision apportée au ch. 1.1.3.6.6, let. d, SDR, selon laquelle il est permis de transporter d'autres marchandises dangereuses conformément aux exemptions applicables, malgré le transport d'une citerne vide non nettoyée ?

 OUI NON Sans avis / Non concerné(e)

Remarques :

2.3 Modification du ch. 1.1.3.11.2 :

Approuvez-vous le remplacement du terme « poids » par la notion de « masse » qui est utilisée dans l'ADR ?

 OUI NON Sans avis / Non concerné(e)

Remarques :

2.4 Modification du ch. 1.6.1.1 :

Approuvez-vous l'adaptation de la disposition transitoire générale ?

OUI

NON

Sans avis / Non concerné(e)

Remarques :

Appendice 2 de la SDR

2.5 Nouveau ch. 1.2 :

Chargement mixte avec des marchandises dangereuses pour lesquelles (-) est indiqué dans le tableau A du chap. 3.2

Acceptez-vous qu'il soit précisé dans l'appendice 2 ADR qu'en cas de chargement mixte de marchandises dangereuses au sens du ch. 1.9.5.3.6 ADR (marchandises désignées par le signe « (-) » en lieu et place du code de restriction en tunnel) et d'autres marchandises dangereuses, seules ces dernières sont déterminantes pour évaluer si le passage dans les tunnels est autorisé ?

OUI

NON

Sans avis / Non concerné(e)

Remarques :

Appendice 3 de la SDR

2.6 Modification, dans l'appendice 3, de la liste des marchandises dangereuses dont le transport n'est autorisé qu'à certaines conditions :

Approuvez-vous l'adaptation terminologique consistant à remplacer « poids net » par « masse nette » dans l'appendice 3 SDR ?

OUI

NON

Sans avis / Non concerné(e)

Remarques :

2.7 Avez-vous d'autres remarques à formuler concernant la SDR ?

OUI

NON

Sans avis / Non concerné(e)

Remarques :